

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES VENTES JUDICIAIRES & DE VEHICULES

POUR PARTICIPER AUX VENTES AUX ENCHERES, VOUS DEVEZ FOURNIR :

- Une pièce d'identité
- Une caution de 3 000 €
- Pour les professionnels : extrait K-bis et copie de pièce d'identité du dirigeant

LES FRAIS DE VENTE :

- Ventes Volontaires : **24 % TTC** du montant d'adjudication
- Ventes Judiciaires : **14,28 % TTC** du montant d'adjudication
- Forfait Frais de dossier et contrôle technique : **150 € TTC** par véhicule

LES FRAIS LIVE (Interenchères) :

- Ventes Volontaires : **3 % HT** ou 40 € HT par véhicule
- Ventes Judiciaires : **1 % HT** ou 40 € HT par véhicule

CONDITIONS DE PAIEMENT :

La vente se fait expressément **au comptant**, l'adjudicataire est tenu de faire le règlement :

- Par **carte bancaire** (à l'étude ou sur demande le jour de l'enlèvement)
- Par **virement bancaire** provenant exclusivement du compte bancaire de l'acheteur facturé (1 facture = 1 virement)
- En espèces, dans la limite 1 000 € (frais et taxes compris pour les ressortissants français)

Nous n'acceptons pas les chèques et les American Express.

MISE A DISPOSITION ET ENLEVEMENT DES LOTS :

Pour les véhicules, l'acheteur doit transmettre une **attestation d'assurance** par e-mail, au plus tard la veille de la date d'enlèvement.

Les lieux, dates et heures d'enlèvement préalablement fixés par l'étude avant la vente doivent impérativement être respectés. En cas de non-respect, des pénalités de retard seront facturées à l'adjudicataire (50€/jour de retard). A défaut d'enlèvement des lots dans le délai fixé par l'étude, ces derniers seront **réputés abandonnés** par l'adjudicataire.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

UNE ADJUDICATION EST DEFINITIVE ET NE PEUT PAS ETRE ANNULEE

Au prononcé du mot « adjugé » par le commissaire-priseur, le dernier enchérisseur devient l'adjudicataire du lot et s'engage à en régler le prix conformément à l'article L320-2 du code de commerce. L'adjudicataire défaillant s'expose à des poursuites.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

VENTES AUX ENCHERES DE MATERIEL ET DE VEHICULES

AVANT LA VENTE

A. DESCRIPTION ET EXPOSITION DES LOTS

Chaque vente est précédée d'une exposition publique des lots ou des véhicules. Les lieux, dates et heures des expositions sont préalablement fixés par l'étude avant la vente. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser et à **constater leur état avant la vente** aux enchères, notamment pendant ces expositions. Les lieux, dates et heures des expositions sont préalablement fixés par l'étude avant la vente.

L'étude se tient à leur disposition pour leur fournir des précisions sur l'état des lots, en fonction des connaissances à la date de la vente. Ces éléments sont disponibles gratuitement, sur demande, pour aider l'acquéreur potentiel à évaluer l'état d'un lot.

L'absence de réserve dans le descriptif du lot n'implique pas que ce dernier soit en parfait état de conservation et exempt d'imperfection ou de mauvais fonctionnement. Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente. En conséquence, **aucune réclamation ne sera recevable après l'adjudication prononcée.**

B. CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

Avant la vente, les véhicules sont soumis à un contrôle technique dans un centre agréé par la préfecture. Certains véhicules sont vendus sans contrôle technique et sont exclusivement réservés aux acheteurs professionnels du secteur automobile, sur présentation d'un extrait K-bis.

Les véhicules sont vendus en l'état et leur **kilométrage n'est nullement certifié.**

Dès le prononcé de l'adjudication, les véhicules sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire à qui il appartient de les faire assurer sans délai. Aucune réclamation pour vol ou détérioration postérieure à la vente ne pourra être faite entre les mains soit du commissaire-priseur soit du mandataire judiciaire.

L'acheteur doit **transmettre à l'étude l'attestation d'assurance** du véhicule par e-mail, au plus tard la veille de la date d'enlèvement. Paul PASTAUD OVV ou Me Paul PASTAUD ne pourra être tenu responsable en cas de défaut d'assurance. A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation du code de la route et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule.

L'étude n'effectue pas les démarches d'immatriculation des véhicules en préfecture, ces formalités sont à la charge de l'acheteur à l'aide du **certificat de cession** remis par l'étude le jour de l'enlèvement du véhicule. Ce document sera établi au nom et adresse figurant sur le bordereau d'adjudication.

C. EXPERTISE ET GARANTIES

Tous lots, sont vendus sous la garantie du Commissaire-Priseur suivant les désignations portées au catalogue et compte tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente.

Conformément à l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés ne s'applique pas dans le cadre des ventes aux enchères

judiciaires. De plus, le Commissaire-Priseur se réserve le droit de modifier l'ordre de la vacation.

PARTICIPATION A LA VENTE

Il est formellement interdit à l'enchérisseur de former des enchères dans le seul dessein de faire monter les prix ou plus largement de nuire au bon déroulement de la vente, sans réelle intention de se porter acquéreur des lots mis en vente ou de spéculer à la revente du lot convoité et en s'exposant au risque de ne pas pouvoir honorer ses enchères.

A. ENCHERES EN SALLE

Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente. Si vous êtes l'adjudicataire d'un lot, une pièce d'identité et/ou un moyen de paiement vous sera demandé.

B. ORDRES D'ACHAT ET ENCHERES TELEPHONIQUES

Les demandes d'ordres d'achat et d'enchères téléphoniques peuvent être faites par le biais d'un email à l'adresse paulpastaud@gmail.com

Les enchérisseurs sont invités à procéder à l'enregistrement de leurs données personnelles :

- Pour une personne physique : une pièce d'identité avec photo et un justificatif de domicile si son adresse actuelle ne figure pas sur la pièce d'identité.
- Pour une société : un certificat d'immatriculation (extrait K-bis) de moins de trois mois indiquant le nom du représentant légal et son siège social.

L'étude se réserve le droit de ne pas enregistrer un client à la vente si ce dernier n'apporte pas toutes les garanties pour la sécurité de la transaction. Toute fausse indication concernant l'identité du client engagera sa responsabilité.

Le client ne pouvant assister à la vente pourra laisser un ordre d'achat. L'étude agira pour le compte de l'enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire d'ordre d'achat, et au mieux de ses intérêts. Étant entendu que les limites en euros inscrites sur l'ordre d'achat correspondent au prix marteau et ne comprennent pas les taxes et commissions à la charge de l'acheteur. Lorsque deux ordres d'achat sont identiques, la priorité revient au premier ordre reçu.

L'étude peut porter des enchères téléphoniques pour le compte d'un acquéreur potentiel. La responsabilité de l'étude ne peut être engagée pour un problème de liaison téléphonique ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères téléphoniques.

Les ordres d'achat écrits ou les enchères par téléphone sont une facilité pour les clients mise en place à titre gracieux. Ni la société, ni ses employés ne pourront être tenus pour responsables en cas d'erreurs éventuelles ou omissions dans leur exécution comme en cas de non-exécution de ceux-ci.

C. ENCHERES EN LIGNE

L'étude ne peut être responsable en cas de dysfonctionnement des plateformes utilisées pour enchérir en ligne. L'utilisateur doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de cette plateforme.

Pour les ventes de matériel et de véhicules, vous devez également effectuer une empreinte bancaire de 3000 €.

1. PLATEFORME INTERENCHERES

Enchères directes et enchères automatiques via les services LIVE et Chrono du site www.interencheres.com

• Enchère directe

Si vous souhaitez enchérir en ligne (LIVE ou Chrono ; en direct ou par enchères automatiques) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

• Enchère automatique

Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud n'a pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours.

Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 1€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 20€ ; de 500€ à 999€ : 50€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 100€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 200€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 500€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 1 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 2 000€ ; 100 000€ et plus : 5000€.

• Paiement et garantie bancaire

Dans le cadre des ventes LIVE, si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 euros. Au-delà de ce montant, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail. Dans le cadre du service Chrono, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros.

En cas de dépôt d'une caution de 3000 €, cette dernière n'est pas débitée au moment de l'inscription mais peut figurer en fonction de la banque de l'utilisateur sur les débits du compte bancaire. La caution ne pourra être débitée, dans son intégralité ou en partie seulement qu'en cas d'adjudication. La caution peut toutefois être immobilisée sur le compte bancaire pendant un délai de 7 jours après son dépôt. Ce délai est mentionné à titre indicatif et il peut être variable en fonction des établissements bancaires.

A l'issue de la vente :

1) En cas de procédure de réitération des enchères à son encontre, l'Adjudicataire défaillant autorise Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud à utiliser la garantie de paiement carte bancaire pour effectuer le règlement de la différence entre le montant de la réitération des enchères et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente – à condition toutefois que le second soit inférieur au premier. Des frais de

poursuite seront également facturés à l'adjudicataire défaillant.

2) En cas d'annulation de la vente pour défaut de paiement de l'Enchérisseur ou pour tout autre motif imputable à ce dernier, l'Enchérisseur autorise Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud à utiliser la Garantie carte bancaire pour effectuer le règlement des frais administratifs prévus par la Maison de vente au titre des dommages-intérêts, des coûts de gestion du Bordereau d'adjudication impayé et des coûts de la remise en vente des lots concernés, ainsi que des honoraires acquittés pour les procédures engagées.

• Frais et services de la plateforme

- Pour les **ventes volontaires**, des catégories "Art, Décoration & Collection" et "Biens d'équipement" 3% HT du prix d'adjudication (soit **+3,60% TTC**).
- Pour les **ventes judiciaires**, des catégories "Art, Décoration & Collection" et "Biens d'équipement" : 1% HT du prix d'adjudication (soit **+1,20% TTC**)
- Pour les ventes volontaires et judiciaires de Véhicules, majoration de **40 EUR HT par véhicule** (soit +48 EUR TTC par véhicule).
- Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud ne peut garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peut être tenus pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit. En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère en salle prime.

En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal. Traduction. La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de Paul Pastaud OVV et Me Paul Pastaud. Seule la version originale de la description d'un bien présenté en vente fera foi.

DEROULEMENT DE LA VENTE

A. LE JEU DES ENCHERES

Le commissaire-priseur est en droit de faire progresser librement les enchères. Dans le cas où un prix de réserve a été fixé par le vendeur, le commissaire-priseur peut faire porter les enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que ce prix soit atteint.

Les enchères en salle priment sur les enchères portées sur les plateformes online. L'adjudicataire sera le plus offrant et le dernier enchérisseur. Après le coup de marteau, le commissaire-priseur ne pourra prendre aucune enchère quelle qu'elle soit.

EXECUTION DE LA VENTE

A. PAIEMENT

L'article L320-2 du code de commerce énonce que le mieux disant des enchérisseurs acquiert le bien adjugé en son profit et est tenu d'en **payer le prix au comptant**. Le règlement du bien, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué en euros.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

1. Par carte bancaire uniquement à l'étude au 5 rue cruche d'or : VISA et MASTERCARD (les cartes American express ne sont pas acceptées)

2. Par virement bancaire en euros

3. En espèces :

- Jusqu'à 1 000 € frais et taxes comprises lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle.

- Jusqu'à 15 000 € frais et taxes comprises lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle, sur présentation d'un passeport et justificatif de domicile.

L'étude n'accepte pas les paiements par chèque.

B. FRAIS ACHETEUR

En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire devra acquitter par lot les commissions et taxes suivantes :

- **24% TTC (20%HT+TVA20%) : pour les ventes volontaires**
- **14,28% TTC (11.9%HT+TVA20%) : pour les ventes judiciaires**

L'adjudicataire UE justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son Etat membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur les commissions.

C. DEFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article L 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères.

Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, Paul Pastaud OVV aura mandat d'agir en son nom et pour son compte et pourra :

- soit notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts.

L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente

- soit poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur.

L'étude se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales de vente.

RETRAIT DES LOTS

Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur qui devra les enlever aux **dates, heures et lieux, d'enlèvement fixés par l'étude avant la vente. Ces créneaux doivent impérativement être respectés.** En cas de non-respect, des pénalités de retard et des frais de gardiennage seront facturées à l'adjudicataire, d'un montant de 50€ par jour de retard. A défaut d'enlèvement des lots dans le délai fixé par l'étude, ces derniers seront **réputés abandonnés**, après une simple mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de son envoi.

Dès le prononcé de l'adjudication, l'étude décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir et la garantie cessera de plein droit.

Le transport des lots devra être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par virement, la délivrance, pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à l'étude dans les conditions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Ces données pourront être communiquées aux autorités compétentes dès lors que la réglementation l'impose.

FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCES AUX VENTES AUX ENCHERES

Paul Pastaud OVV est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Paul Pastaud OVV ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1. Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Paul Pastaud OVV.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Paul Pastaud OVV est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2. Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

3. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Paul Pastaud OVV pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

4. Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur

régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5. Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Paul Pastaud OVV ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Paul Pastaud OVV, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6. Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Paul Pastaud OVV : par écrit auprès de Paul Pastaud OVV, 5 rue cruche d'or, 87000 LIMOGES
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

7. Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Paul Pastaud OVV de tout changement concernant ses coordonnées de contact